

INTERESSEMENT 2024 :

DU NOUVEAU DANS L'ACCORD SIGNÉ

L'essentiel :

Il y aura bien une prime d'intéressement versée début 2025 sur les résultats de l'année 2024.

Principaux changements :

Désormais le montant versé sera calculé en fonction de 5 indicateurs au lieu de 3. En plus des 3 indicateurs de satisfaction des précédents accords, il y aura :

Un indicateur sociétal basé sur le taux de présence des agents aux formations internes

Si la CFTC n'est pas opposée à un indicateur mesurant le présentisme en formation, elle s'interroge sur la faisabilité de la cible 2024 (94%) au vu des chiffres des années précédentes (89% en 2023 et 79% en 2022). Atteindre l'objectif va être difficile !

Un indicateur RSE basé sur le nombre d'agents en CDI (au moins 60%) ayant suivi un e-learning parmi une liste donnée

La CFTC regrette qu'on demande une action supplémentaire de la part des collègues, au lieu de simplement mesurer les résultats de leur travail habituel. Surtout, avec la mise en place de France Travail et tous les chantiers en cours, était-ce la bonne année pour inciter les collègues à passer davantage de temps sur des e-learning ?

Pour trouver les e-learning cliquez sur les liens !

- Les 10 règles d'une conduite éco-responsable : bientôt disponible
- [Prévenir le sexisme et les violences sexuelles](#)
- [Sensibilisation à la RSE à France Travail](#)
- [Les essentiels de l'accessibilité](#)
- [Promouvoir les métiers et secteur de l'économie verte](#)

Le conseil CFTC sur le taux de présence en formation :

Prévenir dès que possible votre manager d'une impossibilité lui permettra de vous désinscrire en amont, et donc de ne pas être comptabilisé comme absent.

La CFTC toujours à votre service !

Contact

syndicat.cftc-emploi@francetravail.fr



[cftcemploi](#)